

DEPARTEMENT LOIRE-ATLANTIQUE

SYNDICAT MIXTE DU SCoT ET DU PAYS DU VIGNOBLE NANTAIS

ARRETE

Prescrivant l'enquête publique du schéma de cohérence territoriale du Vignoble Nantais comportant le Document d'Aménagement Artisanal Commercial mentionné à l'article L.752-1 du code du commerce

Le Président du syndicat mixte du Pays du Vignoble Nantais,

Vu le code Général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 143-22 et R. 143-9

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-2 et suivants,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2002 approuvant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Vignoble Nantais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2003, créant le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence territoriale du Vignoble Nantais, modifiés par arrêtés préfectoraux des 23 juin 2003 et 26 avril 2004,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2011 portant réduction du périmètre du schéma de cohérence territoriale du Vignoble Nantais, ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais du 10 février 2020 prescrivant la mise en Révision du schéma de cohérence territoriale du Vignoble Nantais et définissant les modalités de la concertation

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT du Pays du Vignoble Nantais ayant eu lieu le 27 mars 2023 au sein du comité syndical,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 18 novembre 2024 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Vignoble Nantais ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu le courrier en date du 26 février 2025 de Mme la Première Vice-présidente du Tribunal Administratif de Nantes désignant M. Jean DE BRIDIERS commissaire-enquêteur et Mme Françoise BELIN commissaire enquêtrice suppléante.

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique pour la révision du schéma de cohérence territoriale du Vignoble Nantais pendant une durée de 36 jours consécutifs du lundi 28 avril 2025 à 9h au lundi 2 juin 2025 à 18h.

Article 2 :

Ont été désignés par Mme la Première Vice-présidente du tribunal administratif de Nantes :

- Monsieur Jean DE BRIDIERS en qualité de commissaire-enquêteur.
- Madame Françoise BELIN en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Article 3 :

Durant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier, en version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera tenu à disposition afin que le public puisse en prendre connaissance aux horaires habituels d'ouverture au public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles :

- au siège du Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais, 5 Allée du Chantre, 44190 CLISSON ;
- au siège de la Communauté de communes Sèvre et Loire, 84 ZAC de la Sensive, 44450 DIVATTE-SUR-LOIRE ;
- au deuxième siège de la Communauté de communes Sèvre et Loire, 1 Place Charles de Gaulle, 44330 VALLET ;
- au siège de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, 13 rue des Ajoncs, 44190 CLISSON ;
- à la Mairie de La Haye-Fouassière 6 rue de la Gare, 44690 LA HAYE-FOUASSIERE ;
- à la Mairie du Loroux-Bottereau 14 place Rosmadec, 44330 LE LOROUX-BOTTEREAU;
- à la Mairie de Maisdon-sur-Sèvre, 20 rue de la Mairie, 44690 MAISDON-SUR-SEVRE

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le dossier sera également consultable sur support dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : <https://www.vignoble-nantais.eu/scot/la-revision-generale-engagee-en-2020>

Un poste informatique est mis à disposition du public dans le hall du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, 5 allée du Chantre, 44190 CLISSON, ainsi que dans les collectivités où se tiendra une permanence du commissaire enquêteur (cf. article 5) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 4 :

Les observations et propositions du public portant sur le dossier de projet de SCoT du Vignoble Nantais soumis à l'enquête publique peuvent être, pendant la durée de l'enquête :

-Consignées sur les registres papiers mis à disposition du public dans chacune des collectivités dans lesquelles le commissaire enquêteur tiendra une permanence (cf. article 5), les registres sont établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés (cf. article 3)

-Formulées auprès du commissaire enquêteur lors des permanences (cf. article 5)

-Adressées par courrier postal à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur

Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

Maison de Pays,

5 allée du Chantre,

44190 CLISSON

-Par courriel électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-6162@registre-dematerialise.fr

-Déposées sur le registre dématérialisé sécurisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6162>

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous. Les contributions papiers, quant à elle, ne seront pas accessibles en ligne.

Article 5 :

Le commissaire-enquêteur reçoit le public afin de recueillir ses observations lors des permanences aux dates et lieux suivants, étant précisé que le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais :

Lieux des permanences	Dates	Heures
Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Vignoble Nantais Maison de Pays 5 allée du Chantre, 44190 CLISSON 02 40 36 09 10	Lundi 28 avril	9h à 12h
Communauté de communes Sèvre et Loire 1 Place Charles de Gaulle, 44330 VALLET 02 51 71 92 12		14h à 17h
Mairie de La Haye-Fouassière 6 rue de la gare, 44690 LA HAYE-FOUASSIERE 02 40 54 80 23	Mardi 6 mai	9h à 12h30
Communauté de communes Sèvre et Loire 84 ZAC de la Sensive, 44450 DIVATTE-SUR-LOIRE 02 51 70 92 12	Mercredi 14 mai	9h à 12h
Mairie Le Loroux-Bottereau 14 place Rosmadec, 44330 LE LOROUX-BOTTEREAU 02 51 71 91 00		14h à 17h
Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo 13 rue des Ajoncs, 44190 CLISSON 02 40 54 75 15	Jeudi 22 mai	9h à 12h
Mairie de Maisdon-sur-Sèvre 20 rue de la Mairie, 44690 MAISDON-SUR-SEVRE 02 40 06 62 57		14h à 17h
Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Vignoble Nantais Maison de Pays 5 allée du Chantre, 44190 CLISSON 02 40 36 09 10	Lundi 2 juin	15h à 18h

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à M le Président du syndicat mixte le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 7 :

Le projet de SCoT, qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale jointe au dossier, a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale consultable sur le site internet de l'autorité environnementale, le site internet du SCoT et dans le dossier d'enquête, aux lieux de l'enquête.

Article 8 :

Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département :

-Presse Océan

-Ouest France

Cet avis est également affiché sur les lieux d'affichage du siège du syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, des deux sièges de la Communauté de communes Sèvre et Loire, du siège de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, des mairies des communes incluent dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale et publié sur le site internet du syndicat mixte.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le Schéma de Cohérence Territoriale éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis, est approuvé par délibération du syndicat mixte et devient exécutoire deux mois après sa transmission au Préfet.

Article 10 :

Toute information relative au dossier soumis à l'enquête publique peut être demandée auprès du siège du Syndicat mixte : 5 allée du Chantre, 44190 Clisson, par moyen du courriel électronique suivant scot@vignoble-nantais.fr et par téléphone : 02 40 36 09 10.

Article 11 :

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables au siège de l'enquête publique et publiés sur le site internet de celui-ci jusqu'au 31 décembre 2025.

A partir du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée d'un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables au siège de la Communauté de communes Sèvre et Loire (84 ZAC de la Sensive, 44450 DIVATTE-SUR-LOIRE) et au siège de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo (13 rue des Ajoncs, 44190 CLISSON) et publiés sur le site internet de ceux-ci.

Article 12 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département de Loire-Atlantique
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes
- Mesdames et Messieurs les Présidents des communautés de communes membres du syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes couvertes par le SCoT,
- Monsieur le Directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer

Fait à Clisson, le 26 mars 2025.

Le Président
Syndicat Mixte
Aymar Rivallin
SCoT Pays Vignoble Nantais

